

IV Services offerts aux Canadiens

Services consulaires

Le programme consulaire a pour objet principal d'assurer la protection consulaire des ressortissants canadiens qui voyagent ou résident à l'étranger et de leur porter assistance, le cas échéant. Chaque année, un nombre grandissant de Canadiens s'aventurent dans les régions les plus reculées du globe. Certains se lancent dans des activités de plus en plus variées, s'établissent à l'étranger, y mettent des entreprises sur pied, y prennent leur retraite, y font des études ou des voyages d'information ou encore d'exploration. Cette multiplication et cette diversification des contacts avec l'étranger ainsi qu'une meilleure connaissance de l'assistance et des services consulaires qu'offrent les missions canadiennes expliquent pourquoi le personnel consulaire est appelé à traiter un nombre croissant de cas de plus en plus complexes, tant au Canada qu'à l'étranger.

L'an dernier, le Bureau des services consulaires s'est efforcé de mettre au point et de perfectionner des méthodes permettant d'améliorer les services consulaires. Ses programmes donnent une idée de la voie dans laquelle il s'est engagé en 1975 et de la portée de ses activités; le bureau cherche à:

a) améliorer les programmes de formation à l'intention du personnel consulaire au Canada et à l'étranger, et procéder à une évaluation continue garantissant que les postes disposent des ressources humaines et financières nécessaires pour venir en aide aux Canadiens en détresse;

b) nommer des consuls honoraires dans les territoires où des services consulaires nouveaux ne peuvent être assurés ni par le poste responsable, faute de ressources, ni par entente avec une autre mission consulaire du Commonwealth;

c) élaborer et améliorer les directives et méthodes appliquées en cas de crise susceptible de toucher les Canadiens dans toutes les parties du monde;

d) élaborer un plan en vue d'accords consulaires bilatéraux et améliorer le climat consulaire international susceptible d'influer sur les intérêts canadiens à l'étranger;

e) élaborer et appliquer un programme consulaire de mise en garde visant à mieux informer les Canadiens des problèmes qu'ils risquent de rencontrer à l'étranger;

f) poursuivre l'étude de l'évolution de la législation canadienne et de son application pour en déterminer l'effet sur les services consulaires à l'étranger;

g) améliorer les méthodes de centralisation et d'analyse des données numériques et en tirer meilleur parti aux fins de la planification et des programmes consulaires de formation et de mise en garde.

Le Bureau des services consulaires comprend deux directions, soit la Direction des opérations consulaires et la Direction de la politique consulaire, qui s'occupent conjointement ou individuellement d'appliquer les programmes susmentionnés.

Direction des opérations consulaires

Afin de satisfaire une demande croissante, la Direction des opérations consulaires s'est efforcée, en 1975, d'améliorer la qualité de ses services et de répondre dans un délai minimum aux besoins des voyageurs.

L'an dernier, la direction et les missions canadiennes à l'étranger ont donné suite à près d'un demi-million de demandes d'assistance consulaire de la part de Canadiens en voyage. Elles ont étudié les cas de 1 922 Canadiens détenus à l'étranger, les ont aidés à trouver un avocat et se sont assurées qu'ils étaient traités avec humanité. Plus de 2 948 Canadiens se trouvant dans l'embarras à l'étranger ont reçu une aide financière de leurs parents ou amis par l'entremise de la direction et des missions qui ont également fait en sorte que plus de 625 Canadiens, tombés malades ou accidentés, reçoivent les soins médicaux qui s'imposaient. Elles ont reçu et transmis au plus proche parent les avis de décès à l'étranger de 344 Canadiens et, dans certains cas, elles ont pris les dispositions nécessaires pour leur inhumation à l'étranger. Elles sont, en outre, venues en aide à quelque 440 000 personnes, soit en leur accordant un visa, soit en les conseillant et en les renseignant, ou encore, en délivrant de nouveaux passeports à celles qui avaient perdu le leur.

En 1975, un consul honoraire a été nommé à Malaga, en Espagne, pour répondre aux besoins de l'importante collectivité canadienne qui s'y trouve. La réduction générale du nombre de problèmes consulaires mineurs est imputable au succès du Programme consulaire de mise en garde (dont il est question plus loin).

Outre qu'elle a offert conseils et assistance à des Canadiens se rendant à l'étranger ou s'y trouvant déjà, la Direction des opérations consulaires a facilité, de diverses façons et en coopération avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, l'entrée